

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE, Swiss Quality

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Produit non réactif dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique entraîne la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Facilement inflammable. Éviter le contact avec des oxydants forts, peroxydes, alcalis forts et acides forts. Éviter la formation et l'accumulation d'électricité statique. Protéger de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec de grandes quantités de peroxydes organiques, des alcalis, des acides forts et d'autres oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique entraîne la formation de monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

a) Toxicité aiguë

Acétate de butyle	DL ₅₀ (rat, voie orale)	14000 mg/kg
	CL ₅₀ (rat, inhalation)	390 ppm/4h
Méthyl-n-amylcétone	DL ₅₀ (rat, voie orale)	1670 mg/kg
	CL ₅₀ (rat, inhalation)	2000-4000 ppm/4 h
Méthylisobutylcétone	DL ₅₀ (rat, voie orale)	> 2000 mg/kg
	CL ₅₀ (rat, inhalation)	2-20 mg/l/4 h

b) Irritation

De la peau : irritant pour la peau et les muqueuses
Des yeux : irritant

c) Corrosivité

Le mélange n'est pas classé comme corrosif. Absence de données confirmant la classe de danger

d) Sensibilisation

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

e) Toxicité à dose répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

f) Cancérogénicité

Le mélange n'est pas classé comme cancérigène. Absence de données confirmant la classe de danger

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

g) Mutagénicité

Le mélange n'est pas classé comme mutagène. Absence de données confirmant la classe de danger.

h) Toxicité pour la reproduction

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Absence de données confirmant la classe de danger

Voies d'exposition :

Inhalation : Absence de données disponibles sur l'exposition.

Contact avec la peau : Peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Possible irritation.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE, Swiss Quality

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Signes de toxicité :

Céphalées, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et perte de conscience dans certains cas exceptionnels. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Absence de données expérimentales sur le produit fini. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations disponibles relatives aux substances dangereuses présentes dans le produit.

12.1. Toxicité

Méthyl-n-amylcétone

Toxicité chez les poissons (Pimephales promelas) : CL50 131 mg/l/96 h
Numéro dans le registre des substances dangereuses pour le milieu aquatique : 3726
Classe de danger pour l'eau : 1

Acétate de butyle

Numéro dans le registre des substances dangereuses pour le milieu aquatique : 42
Classe de danger pour l'eau : 1

Sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)

Toxicité chez les poissons (Lepomis sp.) : CL50 0,97 mg/l/96 h
Daphnia magna (Daphnie)/CE50 (24 h) 20 mg/l

Dilaurate de dibutylétain

Toxicité chez les poissons : CL50 2 mg/l/96 h
Daphnia magna (Daphnie)/CE50 0,66 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de butyle

Biodégradabilité : 98 % (essai en flacon fermé)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate de butyle

Facteur de bioconcentration : FBC=3,1

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est très peu soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations applicables relatives aux déchets – voir la section 15. Transmettre à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets.

Résidus du produit :

Ne pas rejeter dans les égouts. Ne pas ramasser avec les ordures ménagères. Retirer soigneusement les restes de mélange de l'emballage et faire durcir à l'aide du composant B fourni. Le produit durci n'est pas dangereux.

ATTENTION : durcir les restes peu à peu, à l'écart des produits inflammables. La réaction chimique génère une chaleur intense !

Le produit non durci est sous le code de déchets 08 01 11 S.

Emballages non nettoyés :

Les emballages contenant des restes non durcis sont des déchets spéciaux.

Ne pas ramasser avec les ordures ménagères. Transmettre les emballages non nettoyés à une entreprise agréée pour la collecte, le recyclage ou l'élimination des déchets.

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE, Swiss Quality

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
14.1. Numéro ONU	1866	1866	1866
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	RÉSINE EN SOLUTION, inflammable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement	non	non	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Ne pas transporter avec des produits de la classe 1 (à l'exception des produits de la classe 1.4S) et avec certains produits des classes 4.1 et 5.2. Lors du transport, éviter le contact direct avec des produits des classes 5.1 et 5.2. Ne pas utiliser de flamme nue, ne pas fumer.		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.		

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement EU :	Directive 67/548/CEE (2006/121/CE), Directive 91/155/CEE (2001/58/CE), Directive 1999/45/CE (2006/8/CE), Règlement REACH 2006/1907/CE, Règlement REACH 2006/1907/CE, Règlement CLP 1272/2008/CE
Règlement Transport :	ADR, IMDG-Code ; IATA-DGR
Règlement national (CH) :	Ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11 Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD), RS 814.600 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), RS 814.610 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets, RS 814.610.1 Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), RS 814.201 Liste des liquides polluants classés, seulement en allemand : Bundesamt für Umwelt, Klassierung wassergefährdender Flüssigkeiten (I061-0918) SUVA 1903, Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2014.
Règlement allemand DE :	Note : Classe de danger pour l'eau. Wassergefährungsklassen : VwVsS vom 27.07.2005.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Textes intégraux des mentions de danger et des phrases R figurant aux sections 2-15 :

R10 Inflammable.
R11 Facilement inflammable.
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R20 Nocif par inhalation.
R36 Irritant pour les yeux.
R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R37 Irritant pour les voies respiratoires.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/25 Toxique: risque d'effets graves pour la sante en cas d'exposition prolongee par ingestion.
R60 Peut altérer la fertilité.
R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R68 Possibilité d'effets irréversibles.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Flam. Liq. 2/3 Substances liquides inflammables, cat. 2/3
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE, Swiss Quality

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Textes intégraux des mentions de danger et des phrases R figurant aux sections 2-15 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables
Asp. Tox. 1 Danger en cas d'aspiration, cat. 1
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, cat. 3
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
H332 Nocif par inhalation
H302 Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1 Sensibilisation de la peau.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Dam.1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1C Corrosif/irritant pour la peau, catégories de danger 1C
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Muta. 2 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Repr. 1B Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
STOT SE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 1
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
STOT Rep. 1 STOT SE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 1
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT Rep. 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie de danger 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 2 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité :

Wng – code de la mention d'avertissement « attention »

Dgr – code de la mention d'avertissement « danger »

Numéro CAS – numéro d'enregistrement attribué à une substance chimique auprès de la banque de données du Chemical Abstracts Service (CAS).

Numéro CE – numéro d'enregistrement attribué à une substance chimique auprès de la Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS – *de l'anglais* European List of Notified Chemical Substances) ou de l'Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS - *de l'anglais* European Inventory of Existing Chemical Substances) ou de la liste des « ex-polymères » (NLP, no-longer polymers).

VME – valeurs (limites) moyennes d'exposition pour une durée de 42 heures hebdomadaires

VLE – valeurs limite d'exposition calculée sur une courte durée, mesurée sur 15 minutes

Numéro ONU – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou de l'article, conforme aux dispositions des Nations unies

ADR – Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

OMI – Organisation maritime internationale.

RID – Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG – Code maritime international des marchandises dangereuses.

OACI/IATA – Instructions techniques pour le transport aérien des marchandises dangereuses.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit.

Autres sources de données :

ESIS European Chemical Substances Information System

TOXNET Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

SPECTRAL KLAR 565 VERNIS ACRYLIQUE INCOLORE, Swiss Quality

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Modifications : Révision générale

Formation :

Dans le domaine de la santé et de la sécurité dans le lieu de travail et de la manipulation des substances et des mélanges dangereux.

Dans le domaine du transport des marchandises dangereuses, conformément aux prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.

Renseignements supplémentaires : Laboratoire de R&D ; tél. +48 61 810 99 09.